

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1 : Identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (DAPPI + L ou CHPPIL) et la toux de chénil (Pneumodog, Nobivack KC par voie intra nasale ou vaccin comprenant bien les souches B/b + Pi). La vaccination contre la rage n'est pas obligatoire mais conseillée. **Le carnet de santé et les papiers d'identification (ICAD) devront être remis IMPERATIVEMENT à la pension à l'entrée du séjour ainsi qu'une copie de la responsabilité civile du propriétaire du chien. Si le chien présente une maladie liée à un défaut de vaccination pendant ou après le séjour en pension, O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN ne sera pas tenue responsable.**

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

O'MEGAA Campus du chien se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux mais aussi en cas d'absence de carnet de santé ou de vaccinations non à jour, d'absence d'identification, d'absence de signature du contrat et/ou du paiement à l'entrée, de chien non traité anti-puces ou non vermifugé. **Tout chien ayant présenté des symptômes en lien avec une pathologie (diarrhées, vomissements, apathie, opération, blessure, conjonctivite...) 48h avant l'entrée en pension devra systématiquement présenter un certificat vétérinaire qui autorise le séjour en pension.** Les femelles en période de chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat. Les chiennes en chaleurs seront tenues en laisse dans l'enceinte de l'entreprise. O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN décline toute responsabilité si la chienne présente une grossesse après son séjour en pension puisque toutes les précautions la concernant auront été prises. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Le propriétaire des chiens s'engage donc à avoir administré une pipette antiparasitaire externe ou comprimé avant l'arrivée. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Il est également recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. Dans ces conditions, la pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection et/ou une visite vétérinaire ainsi qu'une mise en quarantaine. Tout chien ayant mordu pendant le séjour peut être refusé ensuite.

Les chiens de 2ème catégorie sont acceptés si le propriétaire rassemble toutes les conditions légales à la détention de ce type de chien. Une muselière adaptée au chien sera remise lors de son entrée en pension ainsi que tous les documents régularisés de l'animal dont une copie de l'assurance responsabilité civile. L'évaluation comportementale du vétérinaire habilité ne devra pas excéder 2/4. Un chèque de caution de 300€ sera demandé pour les chiens présentant un rapport de 2/4.

Article 3 : Objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, harnais, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation des objets par le chien lui-même. Les objets devront être impérativement propres, **le nom du chien inscrit dessus de façon indélébile** et facilement nettoyables. Les propriétaires sont informés que les chiens peuvent sortir librement dans la cour et qu'ils peuvent donc humidifier les textiles.

Article 4 : Maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir des éventuels problèmes de santé, troubles du comportement ou traitements vétérinaires subit par son animal. **Toute administration de médicaments se fera uniquement sur ordonnance médicale vétérinaire.** En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais inhérents aux soins devront être réglés par le propriétaire sur présentation des

justificatifs émanant du vétérinaire. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur des installations feront l'objet d'une facturation supplémentaire que le client s'engage à régler. Toute dégradation sera facturée sur la base du coût réel de remise en état, vétusté déduite et un chèque de caution de 500€ pourra être demandé en cas de doute sur le risque de destruction du chien pendant son séjour. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) et l'usage de poignée anti-fugue, en conséquence, il doit informer la gérante de la pension s'il y a un risque de fugue. Le propriétaire doit également informer la gérante si le chien a déjà mordu d'autres chiens, personnes ou s'il risque de le faire. **Le propriétaire est informé que des troubles digestifs et cutanés liés au stress ou aux conditions climatiques peuvent survenir pendant le séjour.** La gérante veillera à surveiller l'évolution de ces troubles et consultera, si nécessaire, un vétérinaire pour favoriser un bon rétablissement du chien. Le propriétaire de plusieurs animaux accepte que ses 2 ou 3 chiens logent dans le même box et donc que les conséquences de la cohabitation (bagarres, saillies, blessures causées par les chiens eux-mêmes...) ne pourront être de la responsabilité de la gérante de la pension.

Article 5 : Décès de l'animal.

En cas de décès soudain de l'animal pendant le séjour, le chien sera conduit immédiatement à la clinique vétérinaire de l'ARSENAL à TOUL où il sera conservé et récupéré par son propriétaire. Celui-ci sera contacté par la gérante dans les meilleurs délais afin d'en être informé. Le propriétaire a la possibilité de demander, à ses frais, une autopsie qui permettra de révéler la cause du décès. Si l'animal décède d'une pathologie connue avant son entrée (cardiopathie, épilepsie, torsion dilatation de l'estomac idiopathique, cancer, vieillesse, défaillance viscérale...), la gérante de la pension ne pourra pas être tenue responsable si le décès est lié à cette maladie. **Le propriétaire est informé de l'impossibilité pour la gérante de surveiller individuellement jour et nuit tous les pensionnaires.**

Article 6 : Abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN dès que possible. Toute journée non prévue au contrat sera majorée de 30€ supplémentaires quelle que soit l'heure de départ du chien. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sans informations du propriétaire sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon (délit puni de 45000€ d'amende et d'une peine d'emprisonnement de 3 ans). Si le départ est décalé à plus de 48h, un virement bancaire immédiat pour le paiement du séjour supplémentaire sera indispensable pour poursuivre la prise en charge du chien. A défaut, l'animal devra être récupéré par une tierce personne mandatée par le propriétaire. Un avenant au contrat de pension sera rédigé et signé par les 2 parties.

Article 7 : Facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement, la surveillance, les soins imprévus, les promenades (environ 1h/jour), le bio-nettoyage, le transport chez le vétérinaire et le nourrissage apporté par le propriétaire. Les chiens bénéficient d'un abreuvoir à niveau d'eau constant et sont donc abreuvés en continue. Il est possible de demander des promenades quotidiennes supplémentaires, qui seront alors facturées. **La nourriture en quantité suffisante pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien,** afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture. Si le chien est nourri avec la gamme de croquette ROYAL CANIN®, O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN pourra alors assurer l'alimentation du chien pendant le séjour pour un surcoût. Si le propriétaire reprend son animal en retard, chaque heure supplémentaire entamée sera facturée de 5€ TTC jusqu'au départ du chien. Toute arrivée en dehors des horaires d'ouverture sans validation sera refusée et l'entrée repoussée au lendemain sans remboursement de la journée manquée.

Article 8 : Obligations de O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN.

O'MEGAA CAMPUS DU CHIEN doit entretenir les locaux et veiller à garder le logement du chien propre. La gérante s'engage à s'occuper correctement de l'animal confié, le nourrir et l'abreuver, le tenir propre, lui prodiguer les soins nécessaires et le conduire chez un vétérinaire si besoin. Elle tiendra informée le propriétaire en cas de soucis et restituera l'animal et tous ses accessoires à son propriétaire à la fin de la garde à condition qu'ils soient bien tous identifiés correctement. **Une séance photo de qualité semi-professionnelle** est offerte lors du premier séjour d'une durée supérieure à 7 jours et si les conditions météorologiques le permettent. Le propriétaire pourra demander des photos supplémentaires lors des séjours suivants au tarif de 5€ TTC/photo. **Un brossage avec un shampoing sec** sera exécuté gratuitement avant chaque départ.

Si un trouble de santé est constaté par le propriétaire lors de son retour à domicile, celui-ci devra en informer la gérante dans les 24h après son départ de la pension. Aucun frais vétérinaire ne sera demandés par le propriétaire sauf si une négligence ou erreur grave est imputable à la gérante.

Article 9 : Réservation.

Des arrhes, correspondant à 50% du montant total de la durée du séjour, seront demandées pour toute réservation ferme. Elles ne feront l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour à **moins de 65 jours avant le jour d'entrée du chien dans la pension inscrite sur le contrat**. Le contrat de pension signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. **Tout séjour réservé et validé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal ou recule le jour de l'entrée. Le solde du montant total du séjour de pension est à régler à l'entrée de l'animal.** En cas d'absence du solde du paiement lors de l'entrée du chien en pension, l'annulation du séjour sera systématique sans restitution des arrhes versées. **Le paiement pourra être effectué soit par chèque, soit en espèces soit par virement bancaire. Le paiement par carte bancaire n'est actuellement pas possible.** Toute annulation dans les 72h avant l'entrée en pension sauf motif sérieux justifié conduira à l'obligation de payer la totalité du séjour. Des frais de création de dossier seront appliqués à hauteur de 15€ par contrat dans le cas où l'annulation survient dans le délai de remboursement des arrhes et qu'il s'agit du premier contrat demandé. Ils seront déduits du remboursement des arrhes.

TARIFS AU 01/12/25

Tarifs et prestations pension canine 1 chien	
Tarif demi-journée 1 chien (sauf vacances scolaires et samedis)	14 €
Tarif journée complète 1 chien	21 €
Tarif journée complète 1 chien (vacances d'été)	22€
Crèche canine 1 chien (9h à 18h)	16 €
Option chauffage (obligatoire novembre à mai)	3€ en +/jour
Stockage et préparation repas spéciaux	2€/jour
Shampoing + brossage chien de - de 15kg	35 €
Shampoing + brossage chien de 15kg à 30kg	40 €
Shampoing + brossage chien de +30kg	50 €
Massage 1h	35 €
Administration médicamenteuse	1€/jour
Soins (pansement, collyre, pommade...)	2€/jour
Promenade supplémentaire (30 minutes)	12€/jour
Pension éducative (séance 1h)	25€/jour
Photo supplémentaire	5 €
Forfait Hors Horaire Ouverture (si validée)	5 €
Frais gestion modification de contrat	5 €

Majoration dimanches et jours/fériés	5 €
Majoration week-end vacances scolaires	5€/jour

Tarifs et prestations pension canine 2 chiens	
Tarif demi-journée 2 chiens (sauf vacances scolaires et samedis)	17 €
Tarif journée complète 2 chiens box 10m2	34 €
Tarif journée complète 2 chiens box 10m2 (vacances d'été)	36€
Tarif journée complète box 20m2 du 05/07/25 au 31/08/25	40 €
Crèche canine 2 chiens	30 €
Majoration week-end vacances scolaires	5€/jour/chien

Tarifs et prestations pension canine 3 chiens	
Tarif demi-journée 3 chiens (sauf vacances scolaires et samedis)	25€50
Tarif journée complète 3 chiens	51€
Majoration week-end vacances scolaires	5€/jour/chien

TARIF CROQUETTES Facility de Royal Canin ®		
RACES	POIDS	TARIF/JOUR
Petites races	< 10kg	0,70 €
Races moyennes	11-25kg	1,50 €
Grandes races	26-44 kg	2 €
Races géantes	>45kg	2,50 €

HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES ENTREES/SORTIES PENSION 2025/2026

Du Lundi au vendredi :

Le matin : De 9h à 10h et de 11h30 à 12h

L'après-midi : De 14h à 14h30 et 17h à 18h

Samedi : 9h à 10h et de 17h à 18h

Dimanche (si ouverture) uniquement pour les sorties

de 17h30 à 18h

ATTENTION NOUS SERONS FERMES POUR LES SORTIES 2 DIMANCHES/MOIS

ET LES JOURS FERIÉS

**LES HORAIRES INDICUES SUR LE CONTRAT SONT A RESPECTES
RIGOREUSEMENT ET AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE SANS
VALIDATION PREALABLE.**